

AVIS DE CERTIFICATION/AUTORISATION D'ACTIONS COLLECTIVES CANADIENNES ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Interrupteurs à clé de contact GM, rotation de la clé, Camaro clé-genou et direction assistée électrique Informations sur le règlement des pertes pécuniaires

Si vous avez possédé ou loué un véhicule GM visé par certains rappels en 2014, vous pouvez bénéficier de droits et d'options dans le cadre du Règlement proposé.

For the English Notice, please visit www.GMIgnitionSwitchSettlement.ca

Le présent avis a pour objet de vous informer de la certification/autorisation des actions collectives, du règlement proposé et de vos droits légaux. Cet avis vous a été envoyé parce que vous êtes peut-être Membre du Groupe du Règlement.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour supérieure du Québec (les « Cours ») ont certifié/autorisé, à des fins de règlement, des actions collectives visant à obtenir une indemnisation pour les pertes pécuniaires subies par les propriétaires ou locataires actuels et passés de certains véhicules GM rappelés en 2014 (le « Règlement »). Les rappels concernaient les interrupteurs à clé de contact Delta, la rotation des clés, la problématique clé-genou sur les Camaro et la direction assistée électrique. Les Cours examineront le règlement des actions collectives proposé à l'échelle nationale lors des audiences à venir. Les rappels concernent les interrupteurs à clé de contact Delta, la rotation des clés, la problématique clé-genou sur les Camaro et la direction assistée électrique. Les représentants des actions collectives allèguent que les consommateurs ont payé trop cher lorsqu'ils ont acheté ou loué ces véhicules. General Motors LLC (« New GM ») et Compagnie General Motors du Canada (anciennement General Motors du Canada Limitée) (« GM Canada ») (collectivement, « GM ») nient ces allégations.

VOS DROITS ET OPTIONS DANS LE CADRE DE CE RÈGLEMENT

Qui est inclus ?	Le Groupe de Règlement proposé, qui a été certifiée ou autorisée par les Cours à des fins de règlement seulement, comprend (paraphrasée) toutes les personnes résidant au Canada (individus, entreprises et organisations) qui, à tout moment le jour de ou avant l'annonce par GM de certains rappels 2014, ont possédé, acheté et/ou loué un véhicule soumis à l'un des rappels dans l'une des provinces/territoires du Canada. Les entreprises de location quotidienne, les entités gouvernementales et certaines autres personnes ne sont pas incluses. Rendez-vous sur le www.GMIgnitionSwitchSettlement.ca/fr ou appelez 1-888-995-0291 pour voir si votre véhicule GM est visé par le règlement.
Que prévoit le Règlement ?	S'il est approuvé, un fonds de Règlement de 12 millions de dollars canadiens sera créé. Les montants versés aux membres éligibles du Groupe de Règlement varieront en fonction des rappels qui s'appliquent à leurs véhicules, du montant des frais administratifs et du nombre de membres éligible du Groupe du Règlement qui déposeront des réclamations. Les honoraires et autres frais des avocats des demandeurs seront payés séparément par GM et ne seront pas déduits du fonds de règlement. Le Règlement proposé ne s'applique pas à toutes les demandes d'indemnisation du Groupe pour des dommages corporels (et réclamations connexes de la famille/des personnes à charge), une mort injustifiée ou des dommages matériels réels liés aux rappels de 2014. Ces réclamations de <i>groupe</i> ont fait l'objet d'un désistement dans les actions collectives, peuvent faire l'objet de poursuites sur une base individuelle (hors d'une action collective) si possible dans votre province, et ces réclamations <i>individuelles</i> ne seront pas renoncées ou quittancées par l'approbation du Règlement.
Option 1 : Participer au règlement - Ne	Si vous êtes satisfait du Règlement, vous n'avez rien à faire pour l'instant. Vous pourrez présenter une réclamation pour compensations admissibles si le Règlement est approuvé. Vous pouvez

rien faire pour l'instant	enregistrer votre adresse courriel ou postale sur le Site Web du règlement pour vous assurer de recevoir un avis d'approbation du tribunal et la date limite de présentation des demandes.	
Option 2 : s'exclure du Règlement	<p>Vous pouvez vous exclure du règlement, auquel cas vous <u>ne</u> serez <u>pas</u> admissible à des prestations. Vous vous prévaloir de cette mesure si vous souhaitez vous exclure et préserver votre droit individuel de poursuivre GM pour perte économique. Demandez conseil à votre avocat au sujet des délais légaux pour les poursuites individuelles. Votre formulaire d'exclusion (voir ci-dessous) doit être envoyé avant le 19 juillet 2024. Vous ne pouvez pas vous désinscrire <i>et</i> vous opposer.</p> <p>SI VOUS NE VOUS EXCLUEZ PAS ET QUE LE RÈGLEMENT EST APPROUVÉ, VOUS SEREZ LIÉ PAR LA QUITTANCE, LA RENONCIATION ET L'ENGAGEMENT DE NE PAS POURSUIVRE.</p>	
Option 3 : s'objecter au Règlement	Si vous ne vous excluez pas et si vous vous êtes en désaccord avec le Règlement, vous pouvez vous opposer au règlement avant que les Cours n'examinent s'il doit être approuvé et, si vous le souhaitez, assister à une audience d'approbation. Votre formulaire d'objection (voir ci-dessous) doit être envoyé avant le 19 juillet 2024 .	
Formulaire d'exclusion, formulaire d'opposition et leur soumission	<p>Le formulaire d'exclusion, le formulaire d'objection et d'autres informations sont disponibles au www.GMIgnitionSwitchSettlement.ca/fr. <u>Les non-résidents du Québec</u> doivent envoyer leur formulaire d'exclusion ou d'objection à l'Administrateur du règlement (voir ci-dessous). <u>Si vous résidez au Québec</u>, votre formulaire d'exclusion ou d'objection doit être envoyé à l'adresse suivante:</p> <p style="text-align: center;">Greffier de la Cour supérieure du Québec Palais de justice de Montréal Objet : <i>Michael Gagnon c. General Motors du Canada et al.</i> 500-06-000687-141 500-06-000729-158 1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120 Montréal (Québec) H2Y 1B5</p>	
Audiences d'approbation	<p>Le Règlement doit être approuvé par les Cours pour entrer en vigueur. Les audiences visant à déterminer s'il y a lieu d'approuver le règlement et, éventuellement, les honoraires et les frais d'avocat des demandeurs auront lieu devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 30 juillet 2024 à 10 :00, heure de l'Est (virtuelle), et devant la Cour supérieure du Québec le 31 juillet 2024 à 09:30, heure de l'Est (virtuelle ou en personne). Lorsqu'ils seront disponibles, les liens Teams/Zoom pour la participation virtuelle aux Audiences d'approbation du Règlement seront affichés à l'adresse suivante : www.GMIgnitionSwitchSettlement.ca/fr. Vous pouvez enregistrer votre adresse courriel ou postale sur le Site Web du Règlement pour vous assurer de recevoir l'avis d'approbation du tribunal et la date limite de présentation des réclamations.</p> <p>Vous pouvez comparaître aux audiences d'approbation, soit personnellement, soit par l'entremise d'un avocat que vous avez mandaté, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.</p>	
VOUS POUVEZ DEMANDER DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
Communiquer avec l'avocat du groupe	<p>Rochon Genova LLP À l'attention de Jon Sloan jsloan@rochongenova.com Tel : 1-800-462-3864 ou local (416) 363-1867</p>	<p>Kim Spencer McPhee Barristers C.P. À l'attention de Megan B. McPhee mbm@complexlaw.ca Téléphone : (416) 596-1414</p>
Site Web du règlement	Consultez le http://www.GMIgnitionSwitchSettlement.ca/fr pour accéder à l'avis de certification/autorisation long, les documents et formulaires importants , les réponses aux questions fréquentes et d'autres renseignements détaillés pour vous aider.	
Administrateur de règlement	Vous pouvez contacter l'Administrateur du règlement par courriel à l'adresse info@GMIgnitionSwitchSettlement.ca , par téléphone au 1-888-995-0291, ou par courrier à l'adresse:	

	<p>GM Ignition Switch Economic Settlement c/o JND Legal Administration PO Box 8111 Vancouver Main Vancouver, BC V6B 4E2</p>
--	---